

COMMUNE DE SAINT GUILHEM LE DESERT



ARRETE MUNICIPAL 27-2026

POLICE DE LA CIRCULATION
STATIONNEMENT INTERDIT

Parking de la mairie

15, 16, 19, 20 février 2026

pose/dépose groupe électrogène

Le Maire de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert

Vu le Code des Communes et notamment l'article 131-2-3-4

Considérant que la société Enedis doit installer un groupe électrogène du 16 au 20 février 2026 sur le parking de la mairie pour pallier à la coupure d'approvisionnement électrique prévue à cause des travaux de débroussaillage des lignes électriques desservant la commune,

Considérant que le parking de la mairie doit être vide de véhicule pour permettre la manœuvre du semi-remorque qui assurera l'installation et la désinstallation du groupe électrogène,

Arrête

Article 1: Le stationnement sera interdit sur le parking de la mairie :

- du 15 février 16h au 16 février 10h
- du 19 février 16h au 20 février 18h

Article 2: Le Chef de poste de la Police Municipale, les Agents de surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 11/02/2025



Robert Siegel

Maire de SAINT GUILHEM LE DESERT.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.